

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

**SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE POUR LA PERIODE 2024-2030
« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » (24/33)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a redéfini le cadre de la Politique de la Ville et créé les nouveaux Contrats de Ville pilotés à l'échelle intercommunale.

Monsieur Ould Rabah précise que depuis 2015, la commune de Courrières est engagée dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin qui définit l'ensemble des politiques publiques menées pour les habitants de douze quartiers prioritaires considérés comme plus fragiles socialement. Sont concernés le quartier du Rotois et une partie du quartier Saint-Roch ainsi qu'une petite partie du quartier de la Plaine, à proximité de la commune de Montigny en Gohelle.

Le Contrat de Ville de la CAHC arrivant à son terme le 31 mars 2024, il a été nécessaire de redéfinir la politique contractuelle afin d'être en adéquation avec les nouvelles directives de l'Etat. En effet, en 2023, l'Etat a entamé la refonte des Contrats de Ville. Ces derniers, désormais appelés « Engagements Quartiers 2030 », restent pilotés par les intercommunalités et les garants d'un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale et urbaine dans les quartiers prioritaires. Ils rassemblent l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, collectivités, bailleurs, etc.), associatifs, de la société civile et habitants. Les Engagements Quartiers 2030 ont pour objectif – comme précédemment – de mobiliser en premier lieu les moyens dits de « droit commun » pour les quartiers prioritaires, en amont des moyens spécifiques de la Politique de la Ville.

Concernant la géographie prioritaire, le décret du 28 décembre 2023 a arrêté douze quartiers reconnus comme prioritaires par l'Etat dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 sur la CAHC. Pour la commune de Courrières, les quartiers cités ci-dessus restent prioritaires avec des modifications de leurs périmètres qui ont fait l'objet de discussions entre les services communaux et de l'Etat.

Par ailleurs, l'Etat laisse la possibilité de sélectionner des « poches de pauvreté » supplémentaires, complémentaires aux quartiers prioritaires. Celles-ci présentent des difficultés identiques aux

QPV sans pour autant atteindre le seuil des 1000 habitants. Cette identification permet de cibler les moyens de « droit commun » sur ces secteurs fragiles.

Comme pour le Contrat de Ville, les Engagements Quartiers 2030 de la CAHC sont organisés autour de quatre piliers thématiques :

1) Permettre l'émancipation des habitants des quartiers :

Cette thématique comprend des enjeux autour de la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'éducation, la formation et la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre les discriminations et l'égalité filles-garçons, le sport, la culture, le numérique et l'éducation populaire.

2) Améliorer la santé des habitants :

Ce pilier rassemble les enjeux de l'alimentation, l'accès aux soins, la prévention, l'accès aux droits en santé, le sport-santé et le sport-adapté, la santé environnementale, les addictions, le vieillissement de la population.

3) Engager la transition économique dans les quartiers :

4) Ce thème comprend les enjeux de l'insertion à l'emploi, le développement économique, les commerces de proximité, la consommation et le pouvoir d'achat, les circuits courts, la découverte des métiers de l'(auto) entrepreneuriat et de l'artisanat, l'Economie Sociale et Solidaire.

5) Encourager la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité :

Ce pilier se concentre sur le dérèglement climatique et l'environnement, les mobilités, le logement et l'habitat, la mixité sociale, le cadre de vie et la nature en ville, la sécurité et la tranquillité publique, l'attractivité et l'image des quartiers prioritaires.

Il précise que chaque pilier est décliné en objectifs opérationnels et programmes d'actions prévisionnels issus des temps de travail techniques organisés à l'Agglomération avec l'ensemble des partenaires. En parallèle, la participation des habitants sera recherchée tout au long du déploiement des Engagements Quartiers 2030, notamment via les conseils citoyens existants et le Conseil de Développement de la CAHC.

Monsieur Ould Rabah propose d'approuver les Engagements Quartiers 2030 du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 piloté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ould Rabah,

APPROUVE les Engagements Quartiers 2030 du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 piloté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 et l'ensemble des pièces afférentes à sa mise en œuvre délibération ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

